



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE

SECRETARIAT GENERAL

Architects' Council of Europe
Rue Paul Emile Janson, 29 B-1050 Bruxelles
Tel: (32) 2 543 11 40 Fax: (32) 2 543 11 41
E-mail: info@ace-cae.org Website: www.ace-cae.org

Résolution CONTRE le « dumping » des prix

Adoptée par vote unanime par

L'Assemblée générale du CAE

à Luxembourg, 18 Novembre 2005

Le Conseil des Architectes d'Europe,

En tant qu'Organisation représentant les Organisations professionnelles nationales d'architectes des vingt-cinq Etats membres de l'Union Européenne et la plupart des pays candidats à l'adhésion, ainsi que la Norvège et la Suisse,

Représentant donc environ 450.000 architectes européens,

Considérant la responsabilité de l'architecte dans la qualité de l'environnement bâti,

Etant donné l'effet nuisible du « dumping » des prix sur la qualité globale des prestations de services d'architecture et donc sur la qualité de l'environnement bâti,

Rappelant l'importance que le Conseil européen a donné à la promotion d'une qualité architecturale en Europe dans sa résolution du 12 février 2001 (2001/C73/04),

En raison de l'impact de la qualité de l'urbanisme et de la construction sur le développement durable et culturel comme condition préalable pour la qualité de vie des citoyens européens,

Attendu qu'un bâtiment influence l'environnement pendant une très longue période et que des bâtiments bien conçus peuvent apporter une grande contribution à la réalisation des objectifs du protocole de Kyoto.

Attendu qu'un bâtiment doit garantir la sécurité indispensable aux clients net utilisateurs finaux, non seulement en ce qui concerne la stabilité du bâtiment, mais aussi en ce qui concerne la sécurité incendie, la protection contre l'effraction, le vandalisme et même le terrorisme.

Attendu que l'architecte est la personne la plus indiquée pour concevoir un bâtiment qui répond au maximum aux besoins du client et de la société.

Attendu qu'à travers l'utilisation optimale de concepts et de solutions architecturales des avantages économiques majeurs (économies) dans la construction et la maintenance des bâtiments, il est possible d'obtenir une importante valeur ajoutée pour la qualité du cadre de vie et du patrimoine culturel.

Attendu que le coût de la prestation de service d'un architecte n'est qu'une fraction de ce que coûte un bâtiment à la société durant la vie totale du bâtiment.

En vue de s'assurer que les clients et les utilisateurs finaux obtiennent un résultat de qualité quand ils utilisent les services d'architecture,



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE

SECRETARIAT GENERAL

Architects' Council of Europe
Rue Paul Emile Janson, 29 B-1050 Bruxelles
Tel: (32) 2 543 11 40 Fax: (32) 2 543 11 41
E-mail: info@ace-cae.org Website: www.ace-cae.org

presse les Etats membres de l'Union européenne de combattre le « dumping » des prix dans le secteur des services d'architecture, en établissant des instruments légaux qui garantissent que des décisions de commandes ne soient pas basées uniquement sur le prix mais sur l'offre la plus avantageuse économiquement,

appelle ses Organisations membres à utiliser tous les moyens légaux pour prévenir le « dumping » des prix par les architectes.

Met en garde les architectes sur leur participation à des consultations d'architecture des lors que la compétence professionnelle, la qualité du travail à fournir et celle du service proposé, ne sont pas considérés comme des critères de sélection prédominants.

Luxembourg, 18th Novembre 2005